

AVENANT

à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens matériels et en personnel

Entre

Le Département du Bas-Rhin représenté par son président Guy-Dominique KENNEL, agissant en application de la délibération de la commission permanente du 3 mars 2014

Et

L'association des maires du département du Bas-Rhin représentée par son président Joseph OSTERMANN autorisé par le bureau réuni le 21 février 2014

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens matériels et en personnel, en date du 17 mai 2011, entre le Département du Bas-Rhin et l'association des maires du Bas-Rhin, en vue de soutenir les activités d'intérêt général menées par cette dernière,

Il est convenu ce qui suit

Article 1

La convention précitée, conclue pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014 (article 6 a) est prolongée jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

Pour l'association des maires du
Bas-Rhin
Le président

Pour le Département du Bas-Rhin
Le président du Conseil Général

Joseph OSTERMANN

Guy-Dominique KENNEL